

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 057-834329328-20260629-17_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 17/2026

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le jeudi 18 juin 2026)

Présents : 10

Absents : 9

(Pouvoirs : 5)

Présents : Madame Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Michel LISSMANN, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Nathalie CASCIOLA	(pouvoir donné à Thierry PERNET)
François HENRION	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Nathalie HESSE	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)
Claire ANCEL, Olivier MITZNER, Damien THIEL, Frédéric NAVROT	

OBJET : INSTITUTIONS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Madame la Présidente présente le rapport annuel pour l'exercice 2025 relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, document qui sera ensuite transmis à l'Euro-Métropole de Metz.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'approuver et d'autoriser la Directrice de la Régie à le transmettre à l'autorité organisatrice du service, à savoir l'Euro-Métropole de Metz.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

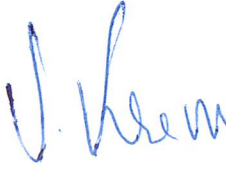
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5

APPROUVE le rapport annuel pour l'exercice 2025 relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le transmettre à l'Euro-Métropole de Metz, autorité organisatrice du service.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 29 juin 2026,

La Présidente,



Véronique KREMER

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.